

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 060-7431/19/BM

■ Modification de la délibération n° URB 009-6593/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 227p au profit de Monsieur Eric Mazan MET 19/13799/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 009-6593/19/BM du 26 septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AV n° 227, d'une contenance d'environ 292 m², au profit de Monsieur Eric Mazan dans le cadre d'une extension de son activité professionnelle, pour un montant de 4 380 euros.

Initialement prévu la vente devait être au bénéfice de Monsieur Eric Mazan. Cependant, l'acquéreur souhaite que la cession se fasse au profit de la SCI Erijoce dont il est le gérant.

En conséquence, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 227p, au bénéfice de la SCI Erijoce.

La SCI Erijoce a donné son accord sur les modalités de ladite transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent : tous les frais, droits et honoraires liés à la vente; les frais liés au détachement parcellaire et au bornage et le remboursement de la taxe foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 009-6593/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a approuvé la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 227p, située allée des joncs, quartier du Guignonnet à Fos-sur-Mer, au profit de Monsieur Eric Mazan ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 1^{er} juillet 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 18 décembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est modifiée la délibération n° URB 009-6593/19/BM du 26 septembre 2019.

Article 2 :

Est approuvée la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 227 d'une contenance d'environ 292 m², sise allée des joncs, quartier du Guignonnet à Fos-sur-Mer, au numéro d'inventaire 05, au profit de la SCI Erijoce pour un montant de 4 380 euros auquel n'est pas appliquée la TVA.

Article 3 :

Les autres termes de la délibération n° URB 009-6593/19/BM du 26 septembre 2019 demeurent inchangés.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à cette cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019